

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 12 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 Publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations.
- Tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisseries, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de services (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais liés à l'acquisition des colis de Noël pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 Publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonies dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil municipal, après délibération, avec 11 voix Pour,

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 623 « fêtes et cérémonies »
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Roger LAURENS

